

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ORLÉANSVILLE

création de la Société du *Progrès* d'Orléansville

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Progres-Orleansville.pdf

Étude de M^e Paul GRADYOHL,
licencié en droit, notaire à Orléansville.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ORLÉANSVILLE
Société anonyme au capital de 800.000 francs
Siège social à Orléansville, rue Georges Clemenceau
(*Le Progrès*, 18 août 1932)

CONSTITUTION

I. — STATUTS

Suivant contrat reçu par M^e GRADVOHL, notaire à Orléansville, le 4 juillet 1932, monsieur LAFOREST (Louis Auguste Hippolyte), propriétaire, demeurant à La Ferme, banlieue et commune d'Orléansville, a établi les statuts d'une société anonyme qu'il se proposait de fonder, desquels statuts il a été extrait ce qui suit :

.....

TITRE II

ARTICLE SIX. — Apport immobilier. — M. ATTARD (Albert), propriétaire demeurant à Orléansville, intervenant audit acte et ayant agi au nom et comme mandataire de la Société du *Progrès* d'Orléansville, société anonyme ayant son siège à Orléansville, rues d'Isly et de Tiaret, maison Benichou, en vertu des pouvoirs à lui donnés à cet effet, par le conseil d'administration de cette société, suivant délibération en date du 1^{er} juillet 1932, dont une copie est demeurée annexée, après mention et certification d'usage à la minute de l'acte du 4 juillet 1932, dont il s'agit.

A fait apport; à la société en formation et ce sous les garanties de droit, de l'immeuble ci-après désigné :

DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain à bâtir, située à Orléansville, *intra muros*, à l'angle de la rue d'Illens et de la rue Georges-Clemenceau (autrefois rue de Tiaret) de la contenance de quatre cent quatre vingt quinze mètres carrés, quatre vingt quinze décimètres carrés environ, portant le numéro B 1 du plan du lotissement urbain d'Orléansville et limitée :

Au nord par la rue d'Illens ;
À l'est par la rue Georges Clemenceau ;
Au sud par le lot numéro B-2 ;
Et à l'ouest par le lot numéro B-3.

Telle au surplus que la dite parcelle existe, se poursuit et comporte avec ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

.....

ARTICLE HUIT. — Rémunération des apports. — En représentation de l'apport qui précède et pour le rémunérer, il est attribué à la Société anonyme du *Progrès* d'Orléansville :

Cent vingt actions de mille francs chacune, entièrement libérées de la présente Société.

.....

Premiers administrateurs

Monsieur ROBERT (Joseph) ¹, propriétaire ;
Monsieur RENCUREL (Auguste), avocat ;
Monsieur BAUDOUIN (Jules), hôtelier, restaurateur ;
Monsieur LAFOREST (Louis Auguste *Hippolyte*), propriétaire ;
Monsieur BOUYSSOU (Léon), conservateur des hypothèques ;
Demurant tous à Orléansville (à l'exception toutefois de
Monsieur Laforest demeurant à La Ferme, banlieue et commune d'Orléansville)

Commissaires

Monsieur LAFAGE (Marcel), agent général d'assurances, commissaire ;
Monsieur SALPHATI (Georges), sous-directeur de la Caisse régionale, commissaire
suppléant.

La construction à Orléansville
(*Le Journal général*, 28 février 1933)



Maquette de M. Christophle, architecte D.P.L.G.

OUVERTURE D'UN CONCOURS

La Société anonyme immobilière d'Orléansville projette d'édifier un immeuble de 380 mètres carrés de surface bâtie comprenant sous-sol, rez-de-chaussée et quatre étages. Les entrepreneurs désireux de prendre part à ce concours peuvent dès à présent faire

¹ Joseph Robert : président des Moulins du Chéiff S.A. à Orléansville :
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Moulins_du_Cheliff.pdf

œuvre de candidature auprès de M. Christophle, architecte D. P. L. G., place Malakoff, Alger.

AVIS
(*Le Journal général*, 28 octobre 1933)

ORLÉANSVILLE. — Nous avons fait paraître, dans notre numéro du 28 février dernier, la moquette d'un important immeuble de rapport devant être réalisé rues Clemenceau et d'Illens, sur les plans de M. Christophle, architecte D.P.L.G. à Alger.

Les travaux de construction ont été entrepris le 29 mai dernier, pour le compte de la Société anonyme immobilière d'Orléansville, par l'Entreprise Nord-Africaine de construction et actuellement, on procède aux enduits extérieurs et [à] l'étanchéité de la terrasse.

L'immeuble est réalisé sur charpente métallique avec murs extérieurs en moellons. Il comprend quatre étages sur un rez-de-chaussée réservé à des magasins et un sous-sol donnant sur la cour où seront aménagés des ateliers.

La recherche d'une parfaite isolation thermique et acoustique a dirigé M. Christophle dans l'exécution des plans. Elle a même été poussée aux mieux, étant donné, pour la première, les différences du climat continental d'Orléansville. C'est ainsi qu'une couche de liège de 5 cm d'épaisseur à bain de kieselghur a été placée entre formes sous terrasse et les cloisons des appartements reposent sur une plaque de liège de 2 cm.

Les carrelages entre cloisons ont été posés sur 4 cm de kieselghur et les murs extérieurs d'une épaisseur de 50 cm ne permettent pas la transmission des vibrations sonores.

Collaborateurs : MM Chollet, Nicol et Longobardi pour la menuiserie ; M. Malloret pour la charpente métallique et la ferronnerie ; M. Yvan Bruno, pour la fourniture des lièges ; M. Klein, pour le chauffage ; M Durafour, pour les ascenseurs Otis-Pifre ; la Société Néant, d'Orléansville pour l'installation électrique; M. Soler, d'Orléansville, pour la plomberie-zinguerie ; M. Couvret, d'Orléansville, pour la peinture.

Étude de M^e Paul GRADVOHL,
licencié en droit, notaire à Orléansville.

Société Immobilière D'ORLÉANSVILLE
Société anonyme au capital de L000.000 de fr.
Siège social à Orléansville
Augmentation de capital de 200.000fr.

(*Le Progrès : journal de l'arrondissement d'Orléansville*, 23 novembre 1933)

I. — Aux termes du procès-verbal de la délibération de la séance du conseil d'administration de la Société immobilière d'Orléansville, société anonyme, alors au capital de 800.000 francs, ayant son siège social à Orléansville, en date du 6 octobre 1933, il a été voté la résolution suivante :

Résolution. — Le conseil d'administration, conformément à l'autorisation qu'il tient de l'article 10 des statuts, décidé d'augmenter le capital social de la société, de deux cent mille francs. Le capital social sera ainsi porté à un million de francs.

Il est émis à cet effet 200 actions nouvelles de mille francs chacune, au porteur.

Les actions nouvelles, ont les mêmes droits que les actions anciennes et ne confèrent aucun droit de priorité ou de préférence et ne sont assujetties à aucune prime. Elles

portent jouissance du jour de la souscription. Le montant de ces actions sera payable un quart lors de leur souscription et le surplus suivant les appels de fonds du conseil d'administration.

II. — Suivant délibération du même conseil d'administration, prise en la forme authentique, aux termes d'un acte reçu par M^e Gradvohl, notaire à Orléansville, le 12 octobre 1933, il a été adopté la résolution suivante :

« Le conseil délègue monsieur Laforest, son président, à l'effet de faire par-devant notaire la déclaration constatant : 1° la souscription intégrale des deux cents actions représentatives d'une augmentation de capital de deux cent mille francs, décidée par délibération du conseil d'administration de la dite société, en date du six octobre mil neuf cent trente trois ; 2° et le versement par chaque souscripteur d'une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites ; dresser et certifier véritables tous états de souscription et de versement ; signer tous actes et pièces et généralement faire ce qui sera nécessaire pour la régularisation de la dite augmentation de capital ».

III. — Aux termes d'un acte reçu par M^e Gradvohl, notaire susnommé, le 17 octobre 1933, M. Laforest, délégué du conseil d'administration, a déclaré :

Que les deux cents actions de mille francs chacune émises en représentation de l'augmentation de capital de deux cent mille francs, décidée par délibération sus-visée, ont été entièrement souscrites par dix personnes sans qu'il ait été fait appel au public.

Et qu'il a été versé en numéraire par chacun des souscripteurs. une somme égale au quart du montant des actions par eux souscrites, soit une somme totale de cinquante mille francs, qui a été déposée dans les caisses de la Société des Établissements M. P. J. Robert, Moulins du Cheliff.

.....

AVIS

(Le Progrès : journal de l'arrondissement d'Orléansville, 18 avril 1935)

La Société Immobilière [d'Orléansville] informe ses actionnaires que le paiement des dividendes se fera aux Établissements M. P.J. ROBERT [Moulins du Chéiff*].

Société immobilière d'Orléansville

(Le Progrès : journal de l'arrondissement d'Orléansville, 12 mars 1936)

(Oran-Matin, 15 mars 1936)

— MM. les actionnaires de la S.I.O. sont avisés qu'ils pourront percevoir aux Ets M.P J. Robert*, rue d'Isly à Orléansville, à partir du lundi 16 mars, le montant de cinquante cinq francs brut, contre remise du coupon n° 2.

AVIS DE DÉCÈS

(La Dépêche algérienne, 30 juillet 1940)

Monsieur et madame Jean Blanck ; madame veuve Dubois de Fourmes et ses enfants ; mesdemoiselles Jeanne et Marie Laforest ; madame veuve Rose Poisson ; madame veuve Jules Poisson ; monsieur et madame François Poisson ; madame veuve Bourdier et sa fille ; monsieur et madame Louis Mathieu et leurs enfants ; monsieur et

madame Louis Geronimi et leur fille ; monsieur et madame François Poisson fils et leur fils ; monsieur et madame Georges Blanck, de Nice.

Les familles Mathieu, Olivier, Chauvin, Dubois, Blanck, Goudron, vous font part du décès de

monsieur LAFOREST Hippolyte

leur père, beau-père, frère, beau-frère, oncle, grand-oncle, cousin et allié, décédé à Orléansville dans sa 73^e année. Ses obsèques civiles auront lieu mardi 30 juillet 1940, à 9 heures du matin. Réunion au domicile mortuaire, boulevard du Sud, à Orléansville.

Des fleurs seulement.

SOCIÉTÉ ANONYME IMMOBILIÈRE D'ORLÉANSVILLE
au capital de 800.000 fr.
Siège social, 20, rue Georges-Clemenceau à Orléansville

Avis de convocation
(*L'Écho d'Alger*, 14 décembre 1949)
